

Procès-verbal du Conseil d'Administration CCAS

7 octobre 2025

Membres présents :

Mmes JACOB, DESCOMBES, EL ABED, FLAMAND, LEDY, LEPRETRE –
Mrs DEROT, LICHANI, MAHUET.

Membres excusés :

Mmes BENACEUR (a donné pouvoir à Mr MAHUET), BIOSA (a donné pouvoir à Mr DEROT),
JULIEN (a donné pouvoir à Mr. LICHANI), LAVEIX (a donné pouvoir à Mme JACOB) -
Mrs. PRONCHERY, BERGERET, FOREST, TATU (a donné pouvoir à Mme DESCOMBES).

➤ **Appréciation du quorum : 9 membres présents/17 : 14 voix (5 pouvoirs)**

Déroulé de la séance

1) Procès-verbal et compte rendu de la séance du 2 septembre 2025.

Le procès-verbal du CA et le compte rendu de la commission d'attribution ont été validés à l'unanimité.

2) Point sur les aides CCAS de septembre 2025.

Présentation ci-jointe.

3) Examens des demandes d'Aides Financières.

- Deux demandes de secours (Loyer et Énergie)

La commission a accordé 689.90€ sur 689,90€ demandés.

Le compte rendu détaillé est réservé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

4) Frais de déplacement formation – membres du Conseil d'Administration.

Rapporteur : Monique JACOB

Le CCAS a à cœur de favoriser la professionnalisation et l'information des membres du Conseil d'administration, notamment par le biais de formations ou participation à des manifestations spécifiques liées aux missions sociales, à la réglementation ou au fonctionnement des CCAS ;

Il apparaît important de pouvoir faciliter l'accès aux formations et manifestations organisées hors de la commune, notamment en permettant la prise en charge des frais déplacements des membres du Conseil d'Administration.

Les décrets en vigueur à ce jour réglementent uniquement la prise en charge des frais de déplacements des agents et élus locaux, base de la présente délibération.

Ainsi :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-11 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18 relatif aux indemnités et remboursements de frais des élus locaux, (applicable à titre de référence aux membres du CA du CCAS) ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS des frais de déplacement et de repas et, le cas échéant, d'hébergement des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de formations, réunions ou participations à des manifestations en lien avec les missions du CCAS, en dehors de la commune de Belleville-en-Beaujolais.
- **DIT** que la prise en charge des frais sera conditionnée, au préalable, par l'accord du Conseil d'Administration pour la participation du ou des administrateur(s) à l'évènement en question.
- **DIT** que la prise en charge s'effectuera dans le respect des crédits budgétaires alloués et sur présentation des justificatifs correspondants (factures, titres de transport, attestations de présence, carte grise et permis de conduire), dans la limite des barèmes suivant, fixé par décret :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes ¹ et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Sont ici considérées comme « grandes villes » les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

- S'agissant des frais de transport, l'usage des transports en commun sera priorisé. Seuls les billets correspondant à l'offre la moins onéreuse sont éligibles au remboursement (ex. seconde classe en train).
- Lorsque le lieu ou les horaires rendent difficile l'utilisation des transports en commun, l'indemnité kilométrique liée à l'utilisation d'un véhicule personnel sera calculée en fonction de la distance parcourue et du type de véhicule utilisé (article 10 de l'arrêté modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques).
Toutefois, le motif de l'utilisation du véhicule personnel sera explicité en amont pour validation du Président ou de la Vice-Présidente.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

5) Formation membres du CA CCAS – Analyse des besoins sociaux.

Pour rappel, l'UDCCAS organise une formation à destination des membres des Conseils d'administration des CCAS adhérents, sur le thème : « L'ABS, la feuille de route du prochain mandat ».

La journée se déroulera le 4 décembre à Caluire et Cuire.

L'UDCCAS a réservé 2 places par CCAS. Monique JACOB et Jean-Claude TATU se sont inscrits sur cette journée.

6) Questions diverses.

Information d'Andrée LEPRÊTRE :

L'AGIVR organise une visite des structures de Belleville-en-Beaujolais, à destination des partenaires le vendredi 7 novembre :

- 10h00 : Visite de l'ESAT Sol'Act Belleville et rencontre des ouvriers présentant leur travail
- Déjeuner à l'ESAT Belleville
- 14h00 : Visite IMPRO Belleville

Les membres du Conseil d'Administration qui souhaitent participer à cette journée sont invités à s'inscrire auprès d'Andrée LEPRÊTRE ou auprès d'Angéline qui transmettra.

**Prochaine séance du Conseil d'Administration du CCAS –
Mardi 4 novembre 2025 à 18h15
Salle des Conseils**

Signature Vice-Présidente :



Signature Secrétaire :